



Dreux, le 10 octobre 2018

**LE SOUS PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT
DE DREUX**

Pôle Citoyenneté - Sécurité

Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD

Tél : 02 37 27 72 00

Fax : 02 37 46 80 72

Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n° 2018-41 SP/DREUX
autorisant l'extension de la chambre funéraire
sise 5, Route de Meung 28200 CHATEAUDUN
pour la S.A.R.L. « Etablissements BROKA »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-38, R 2223-74 et D 2223-80 à D 2223-87 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu la demande d'extension de la chambre funéraire sise 5, Route de Meung 28200 CHATEAUDUN présentée par M. Frédéric BROKA gérant des Etablissements BROKA ;

Vu la complétude du dossier en date du 23 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 9 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commune de CHATEAUDUN en date du 11 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 25 juillet 2018 ;

Vu l'avis au public publié dans deux journaux locaux ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en sa séance du 13 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30/2018 en date du 4 septembre 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;



A R R E T E

Article 1^{er} : L'extension de la chambre funéraire sise 5, Route de Meung 28200 CHATEAUDUN selon les modalités définies dans le dossier susvisé, exploitée par la S.A.R.L. « Etablissements BROKA » dont le siège social est situé 14, Avenue du 11 Novembre - Cloyes-sur-le-Loir 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES représentée par son gérant, M. Frédéric BROKA, est autorisée.

Article 2 : Cette extension devra répondre aux prescriptions techniques prévues par les articles D 2223-80 à D 2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Avant l'ouverture au public de l'extension de la chambre funéraire, l'exploitant devra produire l'attestation de conformité établie par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou « EA ») selon les critères généraux relatifs au fonctionnement des différents types d'organismes procédant à l'inspection. L'organisme procédant à l'inspection ne doit posséder aucun lien d'intérêt de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance à l'égard de l'entreprise dont l'installation est soumise à son contrôle. En cas de non-conformité attestée lors de cette visite, le sous-préfet communique au maître de l'ouvrage les modifications à opérer avant ouverture au public, sous peine de suspension ou de retrait de son habilitation dans le domaine funéraire.

Une visite de conformité est ensuite assurée dans les mêmes conditions lorsque des travaux touchant la configuration, l'équipement ou l'organisation interne de la chambre funéraire ont été réalisés, et dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'habilitation de l'entreprise ainsi qu'il est prévu à l'article D 2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le pétitionnaire devra être habilité pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire avant l'ouverture de celle-ci.

Article 5 : Toute nouvelle extension de la chambre funéraire devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préfectorale dans les mêmes formes que la présente autorisation.

Article 6 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Châteaudun, M. le Maire de CHATEAUDUN, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Monsieur Frédéric BROKA, gérant de la S.A.R.L. « Etablissements BROKA ».

Le Sous-Préfet


Wassim KAMEL

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.